

*ARRÊTÉ N° 31, du 31 mars 1851, remettant en vigueur, pour l'année 1851, les dispositions de l'arrêté du 19 janvier 1850, momentanément suspendues par décision du 20 mai 1850.*

Le Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société,

ARRÊTE :

La décision du 20 mai 1850, suspendant jusqu'à nouvel ordre la prestation pour entretien des routes, conformément à l'arrêté du 19 janvier 1850, cessera de recevoir son effet.

En conséquence, conformément aux instructions adressées ce jour à M. le directeur des affaires européennes, la prestation de *vingt francs* par personne, pour l'année courante 1851, sera exigible de chacun de messieurs les résidants pour l'établissement ou la réparation des routes et des ponts du district que chacun d'eux habite.

Fait à Papeete, le 31 mars 1851.

*Le Commissaire de la République,*  
Signé : BONARD.

---

*Mutations et faits divers.*

Par décret du Président de la République du 14 juin 1850, M. Dugat, lieutenant de gendarmerie, a été promu au grade de capitaine. (Service métropole.)

---

M. Duval, lieutenant de gendarmerie, débarqué le 30 mars, a pris ledit jour le commandement de la gendarmerie, en remplacement de M. Dugat; il a été appelé en outre à remplir les fonctions du ministère public près les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance et de police correctionnelle.

---

Par décret du Président de la République du 2 août 1850, M. Garguet, maréchal-des-logis de gendarmerie, a été promu au grade de sous-lieutenant. (Service métropole.)

---

Par décision ministérielle du 10 octobre 1850, M. Aymon, écrivain du commissariat de la marine, a été nommé commis entretenu. (Service colonial.)

---

Par décision du 5 mars 1851, le Commissaire de la République, le Conseil d'administration entendu, a approuvé la construction d'un dé-